
Présidence : Kazakhstan

807ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 29 avril 2010

Ouverture : 10 h 15

Clôture : 13 h 25

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES
MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA
CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES
QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2010

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 937 (PC.DEC/937) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2010 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA
CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE
DE 2010

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 938 (PC.DEC/938) sur les dates et le lieu de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2010 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE POUVOIR D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES POUR LE CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 939 (PC.DEC/939) sur le pouvoir d'engagement de dépenses pour le Centre de l'OSCE à Bichkek ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Espagne-Union européenne (PC.DEL/312/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/324/10), Fédération de Russie (annexe), Canada, Norvège (PC.DEL/338/10)

Point 4 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Président, Chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (PC.FR/4/10 OSCE+), Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/308/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/325/10), Fédération de Russie (PC.DEL/335/10), Ukraine (PC.DEL/307/10 OSCE+), Moldavie (PC.DEL/316/10)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA POLICE MENÉES PAR LES STRUCTURES EXÉCUTIVES DE L'OSCE JUSQU'À LA FIN DE 2009

Secrétaire général (SEC.GAL/80/10 OSCE+), Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/314/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/321/10), Norvège (PC.DEL/305/10), Fédération de Russie (PC.DEL/334/10), Président

Point 6 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION DE LA PUBLICATION INTITULÉE « COMPILATION OF POLICE 'BEST PRACTICES' IN THE OSCE REGION WITH RESPECT TO POLICING AND ROMA AND SINTI COMMUNITIES »

Secrétaire général, Conseiller principal de l'OSCE pour les questions de police, Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie,

l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/313/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/319/10), Président

Point 7 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Situation des médias en Ukraine* : Espagne-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/310/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/323/10), Ukraine (PC.DEL/339/10)
- b) *Situation des médias en Azerbaïdjan* : Espagne-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/309/10), Azerbaïdjan (PC.DEL/317/10 OSCE+)
- c) *Dialogue politique entre l'Union européenne et l'Asie centrale* : Espagne-Union européenne (PC.DEL/311/10), Tadjikistan
- d) *Affaire Y. Zhovtis au Kazakhstan* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/320/10), Canada, Kazakhstan
- e) *Affaire N. Botakuziev au Tadjikistan* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/322/10), Tadjikistan (PC.DEL/327/10)
- f) *Élections locales devant se dérouler le 25 avril 2010 en Biélorussie* : Biélorussie (PC.DEL/337/10)
- g) *Commémoration du vingt-quatrième anniversaire de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl* : Biélorussie (PC.DEL/336/10), Président
- h) *Retrait des opérateurs de téléphonie mobile et fixe serbes au Kosovo* : Serbie (PC.DEL/328/10), Fédération de Russie, Albanie, États-Unis d'Amérique, Espagne-Union européenne
- i) *Élections à mi-mandat prévues le 2 novembre 2010 aux États-Unis d'Amérique* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/326/10), Président

Point 8 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE**

- a) *Conversation téléphonique tenue le 26 avril 2010 entre le Président en exercice, le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères et le Ministre arménien des affaires étrangères* : Président
- b) *Conversation téléphonique tenue le 27 avril 2010 entre le Président en exercice et le Ministre italien des affaires étrangères* : Président
- c) *Participation du Président en exercice à la Réunion ministérielle Union européenne-Asie centrale tenue à Bruxelles le 28 avril 2010* : Président

Point 9 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général : Secrétaire général (SEC.GAL/81/10 OSCE+)

Point 10 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Sommet des dirigeants des religions mondiales tenu à Bakou les 26 et 27 avril 2010* : Azerbaïdjan (PC.DEL/318/10), Président
- b) *Questions d'organisation liées à la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée à la « promotion de l'équilibre entre les sexes et de la participation des femmes à la vie politique et publique » prévue à Vienne les 6 et 7 mai 2010* : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 6 mai 2010 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/807

29 avril 2010

Annexe

FRANÇAIS

Original : RUSSE

807ème séance plénière

PC Journal No 807, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Nous souhaiterions faire un certain nombre d'observations en ce qui concerne la décision qui a été prise d'allouer des fonds supplémentaires à la présence de terrain à Bichkek.

D'après la lettre du Directeur du Centre de prévention des conflits, M. Herbert Salber, les 200 000 euros qu'il est demandé de prélever sur le Fonds pour imprévus de l'OSCE seraient utilisés afin d'accroître les capacités du Centre de prendre des mesures d'urgence pour maintenir l'ordre et la sécurité publiques et renforcer le respect de la légalité et la démocratie.

La Fédération de Russie n'est pas indifférente au sort de la République kirghize. Nous ne doutons donc pas de l'opportunité d'une assistance bilatérale pour soutenir les efforts visant à normaliser la situation extrêmement tendue qui persiste dans ce pays, auquel la Russie a déjà fourni une aide humanitaire et financière considérables et avec lequel elle entretient des relations amicales.

Nous n'avons pas non plus d'objection de principe aux efforts déployés dans ce domaine par le Centre de l'OSCE à Bichkek. Nous estimons cependant qu'une assistance au rétablissement du développement démocratique de la société kirghize ne peut pas être imposée et doit être pleinement conforme aux besoins réels de la population. Nous appuyons la demande du pays hôte tendant à ce que l'assistance de l'OSCE soit fournie en coordination étroite avec le Ministère kirghize des affaires étrangères.

Nous ne mettons pas en doute la nécessité d'une assistance urgente de l'OSCE au gouvernement de transition. Cependant, une situation d'urgence ne saurait justifier que l'on déroge aux règles en vigueur et que l'on fasse adopter des décisions qui n'ont pas été assez mûrement réfléchies. En particulier, nous ne sommes toujours pas persuadés que la Décision No 182 du Conseil permanent sur le Fonds pour imprévus adoptée en 1997 soit applicable en l'espèce étant donné que cette question n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi au niveau des experts. Nous n'avons pas reçu non plus de renseignements explicatifs complets au sujet du calendrier d'exécution des programmes prévus, décrivant ceux-ci en détail et indiquant

clairement dans quelle mesure une demande de fonds supplémentaires pour le bureau extérieur de l'OSCE peut se justifier alors que le budget de celui-ci, qui s'élève à près de 5,5 millions d'euros, n'a jusqu'à présent été utilisé en moyenne qu'à hauteur de 39 pour cent, malgré un pouvoir d'engagement de dépenses relativement large, et que la mise en œuvre des nombreux projets prévus a été gelée.

Néanmoins, afin de faciliter les choses, la Fédération de Russie a décidé de se rallier au consensus qui s'est dégagé au sujet du projet de décision du Conseil permanent.

Nous comptons que les conditions particulières associées à la sortie de crise ne conduiront pas le Centre de Bichkek à outrepasser son mandat actuel et que son directeur tiendra les États participants régulièrement informés des dispositions prises en vue de l'utilisation des fonds supplémentaires ainsi alloués.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance de ce jour du Conseil permanent.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/937
29 avril 2010

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

807ème séance plénière

PC Journal No 807, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION No 937
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2010

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision No 934 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2010,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2010 conformément au programme, à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2010

Vienne, 14 – 16 juin 2010

I. Programme

Lundi 14 juin 2010

- 10 heures – 13 heures Séance d'ouverture
- 15 heures – 18 heures Séance de travail I : menaces et défis transnationaux

Mardi 15 juin 2010

- 10 heures – 13 heures Séance de travail II : le rôle de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit
- 15 heures – 18 heures Séance de travail III : rôle et perspectives des régimes de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité en matière de renforcement de la confiance dans un environnement de sécurité changeant

Mercredi 16 juin 2010

- 10 heures – 13 heures Séance de travail IV : menaces et défis émanant du territoire de l'Afghanistan et contribution de l'OSCE à la stabilité dans la région
- 15 heures – 17 h 30 Séance de travail V : évaluation des activités de l'OSCE relatives à la police
- 17 h 30 – 18 heures Séance de clôture

II. Ordre du jour

Séance d'ouverture

(14 juin 2010, 10 heures – 13 heures)

La séance d'ouverture, placée sous le thème général « Renforcer la sécurité indivisible, retrouver une finalité commune et accroître la confiance et la transparence dans

l'espace de l'OSCE », définira le cadre de la Conférence en examinant le concept de la sécurité indivisible et la façon dont celui-ci se rattache au travail de sécurité entrepris par l'OSCE et ses États participants. Elle permettra un échange de vues sur les moyens de rétablir la confiance entre les États participants et de retrouver un sentiment de finalité commune pour faire face aux défis actuels et futurs en matière de sécurité. Cette séance portera en particulier sur les moyens d'améliorer encore l'environnement de sécurité dans une Europe élargie en prenant en considération le travail effectué par l'OSCE ainsi que par d'autres organisations et institutions internationales et régionales.

Séance de travail I : menaces et défis transnationaux

(14 juin 2010, 15 heures – 18 heures)

La séance de travail I offrira aux participants l'occasion de débattre des moyens de renforcer encore les synergies dans le cadre des activités de l'OSCE visant à contrer les menaces transnationales pour la sécurité. En se fondant sur la Décision No 2/09 du Conseil ministériel sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité, cette séance étudiera les liens entre les menaces transnationales telles que le terrorisme et la criminalité organisée, y compris le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, et se penchera sur le rôle joué par la sécurité et la gestion des frontières et les activités antiterroristes pour lutter contre ces menaces. Les participants auront également l'occasion d'examiner les recommandations du Secrétaire général figurant dans son rapport final établi conformément à la Décision No 2/09 du Conseil ministériel. Les participants sont en outre encouragés à débattre des moyens d'améliorer globalement la cybersécurité dans l'espace de l'OSCE. Cette séance permettra également aux représentants des États participants d'avoir avec leurs homologues des organisations internationales et régionales pertinentes un échange de vues sur les moyens de renforcer la coopération dans la lutte contre les menaces transnationales en tenant compte des avantages comparatifs de l'OSCE pour faire face à ces défis.

Séance de travail II : le rôle de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit

(15 juin 2010, 10 heures – 13 heures)

La séance de travail II évaluera les activités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit en se fondant sur les débats tenus antérieurement, notamment lors de la 42ème séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent en date du 10 mars. Les activités de l'OSCE liées à des situations de crise dans sa région, notamment les conflits armés, dont celui d'août 2008, y seront en particulier passés en revue. Cette séance permettra d'examiner la mise en œuvre des normes, principes et engagements pertinents de l'OSCE, et de débattre de la nécessité de continuer d'améliorer/d'actualiser la boîte à outils de l'OSCE dans les domaines susmentionnés et de renforcer la capacité de l'Organisation à passer de l'alerte à l'action précoce. Les participants sont encouragés à étudier les propositions formulées par les États participants. Cette séance pourrait également inclure un examen du rôle des mesures de confiance militaires et non-militaires dans le cycle d'un conflit et une évaluation des mécanismes et procédures existants de l'OSCE.

Séance de travail III : rôle et perspectives des régimes de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité en matière de renforcement de la confiance dans un environnement de sécurité changeant

(15 juin 2010, 15 heures – 18 heures)

Se référant au paragraphe 2 de la Décision No 16/09 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, la séance de travail III portera sur la situation actuelle et les perspectives dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS). Les participants auront la possibilité de faire le point sur le travail accompli depuis le Conseil ministériel d'Athènes et d'étudier les moyens de renforcer la boîte à outils politico-militaires de l'Organisation. En outre, cette séance offrira l'occasion d'examiner comment l'OSCE peut contribuer aux efforts visant à prévenir la prolifération d'armes de destruction massive dans son espace.

Séance de travail IV : menaces et défis émanant du territoire de l'Afghanistan et contribution de l'OSCE à la stabilité dans la région

(16 juin 2010, 10 heures – 13 heures)

Se référant à la Décision No 4/07 du Conseil ministériel sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan, la séance de travail IV servira de cadre pour faire le point sur cet engagement, y compris les activités concernant la sécurité et la gestion des frontières, la police, la lutte contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants ainsi que d'autres domaines. Cette séance permettra d'avoir un débat ciblé sur les moyens de renforcer la coopération entre l'OSCE, l'Afghanistan et d'autres organisations et acteurs internationaux et régionaux dans ce domaine. En outre, les participants sont encouragés à réfléchir à des initiatives internationales et régionales pour faciliter la coopération dans la région, avec pour but de contrer les menaces et les défis émanant du territoire de l'Afghanistan.

Séance de travail V : évaluation des activités de l'OSCE relatives à la police

(16 juin 2010, 15 heures – 17 h 30)

Rappelant la Décision No 914 du Conseil permanent sur la poursuite du renforcement des activités de l'OSCE relatives à la police, la séance de travail V sera utilisée pour débattre des moyens de cibler et d'améliorer les activités de l'Organisation dans ce domaine et envisager les possibilités concernant un futur engagement de l'OSCE. Les participants auront l'occasion de procéder à un échange de vues sur les conclusions de la Réunion annuelle d'experts de la police 2010 et sur le rapport du Secrétaire général de l'OSCE concernant les activités relatives à la police menées par les structures exécutives de l'Organisation jusqu'à la fin de 2009. Les participants sont encouragés à examiner les avantages comparatifs de l'OSCE dans le domaine de la police, les enseignements tirés et les moyens de lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme en intensifiant les activités relatives à la police dans l'espace de l'OSCE. En outre, cette séance portera sur les cadres existants de coopération avec les autres acteurs internationaux et régionaux dans ce domaine, afin de faire face aux menaces d'une façon coordonnée et complémentaire et d'éviter les doubles-emplois. Elle contribuera aussi à d'autres discussions sur l'élaboration éventuelle d'un cadre et de recommandations stratégiques pour les futures activités de l'OSCE relatives à la police.

Séance de clôture

(16 juin 2010, 17 h 30 – 18 heures)

Au cours de cette séance, le Président présentera une analyse préliminaire des résultats des groupes de travail ainsi que les recommandations formulées à la Conférence sur les moyens d'y donner suite afin de renforcer le dialogue de sécurité. Une attention particulière sera accordée aux propositions qui pourraient contribuer au Rapport intermédiaire de Corfou.

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2010

Vienne, 14 – 16 juin 2010

Informations générales

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, par sa Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, permettre un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et au moins un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer la séance.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité sera apportée conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. Au titre de cette contribution, la présidence de la troisième séance de travail sera assurée par un membre de la Troïka du FCS ou par le Directeur du CPC.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau des capitales chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs devrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 900 du Conseil permanent en date du 22 octobre 2009.

Il convient d'envisager la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG en tant qu'orateurs principaux ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en sept séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles et à créer les conditions requises pour un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice ou de son représentant et le rapport du Président du FCS. La Présidence étudiera la possibilité d'inviter une (des) personnalité(s) de haut niveau à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail porteront sur un sujet, présenté par un ou deux orateurs principaux, dont les exposés pourront être suivis d'un débat sur des thèmes subsidiaires pertinents mentionnés à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu d'examiner à chaque séance les interfaces en matière de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera le débat.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 1er juin 2010 au plus tard, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence qui sera envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États et les autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 7 juin 2010 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux discours principaux.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront la distribution. Les informations pourront également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient être axées sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui auront lieu au cours des séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole disponible est de 20 à 25 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat suivant leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, les orateurs principaux devraient fournir une contribution écrite et leur résumé biographique au CPC pour le 24 mai 2010 au plus tard. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points les plus importants de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le compte rendu écrit du rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à axer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales devraient fournir aux services de conférence, pour le 7 juin 2010 au plus tard, des informations factuelles utiles aux participants à la Conférence.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/938

29 avril 2010

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

807ème séance plénière

PC Journal No 807, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 938
DATES ET LIEU DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE
DE L'OSCE DE 2010

Le Conseil permanent,

Se félicitant de l'offre de Malte d'accueillir la Conférence méditerranéenne de 2010,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2010 à La Valette (Malte), les 14 et 15 octobre 2010.

Le thème de la Conférence sera : Le dialogue sur l'avenir de la sécurité européenne – Le point de vue méditerranéen.

L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la Conférence seront définis plus en détail dans le cadre du Groupe de contact et présentés au Conseil permanent pour adoption.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/939

29 avril 2010

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

807ème séance plénière

PC Journal No 807, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 939
POUVOIR D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES POUR
LE CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK

Le Conseil permanent,

Rappelant le rapport du Directeur du Centre de prévention des conflits au Conseil permanent sur la situation au Kirghizistan (SEC.GAL/76/10) du 23 avril 2010,

Rappelant la Décision du Conseil permanent No 182 du 17 juillet 1997, portant création d'un Fonds pour imprévus afin de permettre au Conseil permanent de financer des interventions rapides en attendant l'approbation d'un budget ultérieur,

Notant la description de l'utilisation prévue de l'aide d'urgence devant être mise en œuvre par le Centre de l'OSCE à Bichkek (PC.ACMF/16/10),

En attendant l'approbation du budget additionnel suivant, qui interviendra au plus tard à la date d'approbation du budget pour 2010 réexaminé en milieu d'année,

Autorise le prélèvement sur le Fonds pour imprévus d'un montant maximum de 200 000 euros afin que le Centre puisse commencer à mettre en œuvre l'aide d'urgence.